

# Petites villes Formations **2017**

La formation est un droit !



## *La formation, un droit pour tous les élus*

Les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales).

Dans les trois mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation.

Si le plafond de dépenses consacrées à la formation des élus (égal à 20 % des indemnités de fonction pouvant être versées aux élus de la commune) n'est pas encore dépassé, alors les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune (article L.2321-2, 3° du Code général des collectivités territoriales).

Les frais de formation pris en charge par votre commune peuvent comprendre non seulement les frais d'inscription, mais aussi les frais de déplacement et de séjour (dans les conditions prévues pour les agents de l'État par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Enfin, les conseillers municipaux qui sont salariés ou agents publics peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé de formation, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat (articles L.2123-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

## Une implantation large et pluraliste

Forte de près de 1 200 communes adhérentes, l'APVF est aujourd'hui le porte-parole permanent des préoccupations des élus des petites villes.

Les liens réguliers qu'elle entretient avec ses adhérents comme les événements qu'elle organise sont autant d'occasions de détecter les besoins de formation des élus et les nouvelles dynamiques de l'action publique locale dans les villes de 2 500 à 25 000 habitants.

Ce lien privilégié avec les petites villes et leurs représentants est le premier gage de notre expertise.

## Un appui décisif dans l'exercice de votre mandat

### Quoi ?

Les formations sont conçues et animées par des spécialistes dans le souci de correspondre aux enjeux et aux pratiques des petites villes.

Les séances donnent lieu à un échange permanent entre les participants et les formateurs, afin que chacun trouve réponse à ses questions. Un support documentaire complet est remis à chaque participant.

### Pour qui ?

**Les maires et leurs adjoints** constituent le public principal des formations, mais elles sont également ouvertes aux **agents de direction** et aux **collaborateurs**

**de cabinet** qui souhaiteraient s'y inscrire, ainsi qu'aux **conseillers municipaux** ou **communautaires** selon le sujet qui les préoccupe.

### Comment ?

L'inscription doit être effectuée par retour du bulletin d'inscription à l'APVF. Les formations ont lieu au siège de l'Association, au cœur de Paris, facilement desservi par les transports. Les horaires (de 10 heures à 16 h 30) sont conçus pour permettre d'effectuer un aller-retour dans la journée depuis la petite ville adhérente. Pause déjeuner de 30 minutes sous forme de plateau-repas.

## Témoignages

“ Excellente formation bien ciblée sur les attentes soulevées pour la thématique. ”

**Jean-Marcel Patin**

Directeur de cabinet à la Mairie de Petite-Forêt (59)

“ Formation délivrée par une intervenante compétente et positive. ”

**Éric Houlley**

Maire de Lure (70)

“ Très bonne formation que je recommande aux adjoints et directeurs financiers. ”

**Frédéric Bardoux**

Adjoint aux finances à la Mairie de Château-Thierry (02)

# 100%

des participants aux formations 2016 se sont dits « satisfaits » ou « très satisfaits »

# 18,5/20

de note moyenne.

## Index

19 janv. - Comment préparer son budget 2017? quel recours à l'emprunt? 6

**Bernard Andrieu** | Consultant en finances locales, Président de ORFEOR  
et **Jean-Pierre Coblentz** | Consultant en finances locales.

8 mars - Le maire et la laïcité: les réponses aux questions pratiques 7

**M<sup>e</sup> Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

29 mars - Les nouvelles règles de l'achat public 8

**M<sup>e</sup> Nicolas Lafay** | Avocat au Barreau de Paris

17 mai - Le maire et l'opposition: quels droits et quels devoirs? 9

**M<sup>e</sup> Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris.

28 juin - Les ressources humaines sous contrainte budgétaire: temps de travail et rémunérations 10

**M<sup>e</sup> Isabelle Béguin** | Avocate au Barreau de Paris

27 sept. - Démocratie participative: connaître et utiliser les outils dans les petites villes 11

**M<sup>e</sup> Mélissa Goasdoué** | Avocate au Barreau de Paris

11 oct. - Les relations avec les associations: prévenir et assainir 12

**M<sup>e</sup> Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris.

28 nov. - Redynamiser le centre-ville: quels outils, quelle stratégie? 13

**M. David Lestoux** | Directeur associé du cabinet Cibles & Stratégies

13 déc. - Un an de droit public local: les textes et les arrêts incontournables pour les petites villes en 2017 14

**M<sup>e</sup> Isabelle Béguin** | Avocate au Barreau de Paris

19 <sup>jeudi</sup> janvier  
de 10 heures à 16h30

## Comment préparer son budget 2017? quel recours à l'emprunt?

**Bernard Andrieu** | Consultant en finances locales, Président de ORFEOR  
et **Jean-Pierre Coblentz** | Consultant en finances locales.

### OBJECTIFS:

- Estimer les dotations et le FPIC de votre commune.
- Trouver de nouvelles économies et des nouvelles recettes pour votre commune.
- Assurer le financement des projets et maintenir la solvabilité de votre commune.

### Partie I

#### Les principales dispositions des lois de finances 2017 et rectificative 2016 :

- Le contexte d'adoption de la loi de finances.
- La DGF.
- Le FPIC.
- Les mesures fiscales concernant les petites villes.

#### Approche concrète des dotations et du FPIC des petites villes représentées à la formation

- Estimez votre DGF: dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation.
- Évaluer la situation de votre commune en matière de compensations fiscales.
- Évaluer la situation de votre commune en matière de FPIC: prélèvement et reversement.

*Cette approche sera effectuée par le cabinet Stratorial finances à partir des données réelles des communes afin de les aider à préparer leur budget.*

### Partie II

#### La gestion active de l'encours de la dette:

- L'audit préalable du stock.
- Les arbitrages de taux: pourquoi et comment les mettre en œuvre?
- Cadre légal et réglementaire d'une gestion active de la dette.

#### Les pistes d'économies potentielles: réaménagement budgétaire ou financier?

- Jusqu'où et comment peut-on négocier avec sa banque?
- Peut-on faire « racheter ses crédits » par un autre établissement?

#### Les nouveaux financements: le panorama de l'offre bancaire

- Quels sont les acteurs actuels et futurs du financement public local?  
Comment choisir: critères quantitatifs et qualitatifs?
- Les financements alternatifs: financement participatif, mécénat...

8 <sup>mercredi</sup> mars  
de 10 heures à 16h30

## Le maire et la laïcité: les réponses aux questions pratiques

**M<sup>e</sup> Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris



### OBJECTIFS:

- Connaître la portée pratique du principe de laïcité dans la gestion quotidienne d'une petite ville.
- Disposer de fondements juridiques sûrs et actuels pour répondre aux sollicitations.
- Anticiper les demandes et les problèmes susceptibles d'apparaître.

#### I. La laïcité et l'utilisation des moyens de la collectivité

##### A. Les subventions directes:

1. Associations culturelles et associations culturelles, une distinction parfois délicate à opérer.
2. Les projets qui peuvent être subventionnés.

##### B. Les mises à disposition de moyens et de locaux: les nouveautés de la jurisprudence du Conseil d'État

##### C. Le cas particulier des édifices du culte:

1. Quelles obligations pour la commune?
2. Quelles sont les techniques de financement autorisées et interdites?

#### II. La laïcité et le service public communal

##### A. Laïcité et espace public

1. Quelle place pour les crèches de Noël?
2. Quelles réunions sur la voie publique?
3. Quelle organisation des cimetières?

##### B. Laïcité et liberté d'expression

1. Le devoir de neutralité des agents.
2. Le cas délicat des élus municipaux.

##### C. Laïcité dans les établissements scolaires

1. Les limites au port de signes religieux.
2. Quelle place pour les revendications individuelles à la cantine?



29 mercredi  
mars  
de 10 heures à 16h30

## Les nouvelles règles de l'achat public

M<sup>e</sup> Nicolas Lafay | Avocat au Barreau de Paris

### OBJECTIFS:

- Connaître les nouvelles règles de l'achat public, issues de la réforme de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016.
- Identifier les principaux changements de la réforme.
- Pouvoir mettre en œuvre une procédure conforme à la nouvelle réglementation.

### I. Le champ d'application de la réforme

1. Le champ d'application organique
2. Le champ d'application matériel.
3. Les contrats exclus.
4. L'exclusion spécifique du « In House ».

### II. La passation des marchés après la réforme

1. Opérations préalables.
2. Procédures de passation.
3. Déroulement des procédures.
4. Achèvement des procédures.
5. Les techniques particulières d'achat et les marchés de maîtrise d'œuvre.

### III. L'exécution des marchés publics

1. La sous-traitance.
2. Les modifications apportées à un marché public.

17 mercredi  
mai  
de 10 heures à 16h30

## Le maire et l'opposition: quels droits et quels devoirs?

M<sup>e</sup> Philippe Bluteau | Avocat au Barreau de Paris

### OBJECTIFS:

- Sécuriser juridiquement la préparation et le déroulement des séances du conseil municipal
- Adapter si nécessaire son règlement intérieur avant tout contentieux
- Anticiper les sollicitations de l'opposition et savoir y répondre

### Introduction: les devoirs de tout élu

#### I. Encadrer le droit des élus à l'information

##### A. Les moyens intellectuels

1. Les moyens d'accès à l'information.
2. La note préalable de synthèse: comment la préparer?
3. La communication des documents: quelles sont les limites?
4. La représentation des minorités au sein des commissions.

##### B. Les moyens matériels

1. L'accès à un local de réunion.
2. Les moyens de communication.

#### II. Encadrer le droit des élus à l'expression

##### A. L'expression orale

1. L'organisation et l'enregistrement des séances du conseil municipal: faut-il admettre toutes les demandes de l'opposition?
2. Les interventions en séance: quelles limites au nom de la police de l'assemblée?

##### B. L'expression écrite

1. Le droit d'expression dans les bulletins d'information générale.
2. Quels supports? Quelle étendue?

mercredi  
28 juin

de 10 heures à 16h30



## Les ressources humaines sous contrainte budgétaire : temps de travail et rémunérations

M<sup>e</sup> Isabelle Béguin | Avocate au Barreau de Paris

### OBJECTIFS :

- Gérer de manière rigoureuse le temps de travail des agents dans le respect du plancher / plafond des 1 607 heures de travail.
- Maîtriser les outils de modulation de la rémunération des agents, plus particulièrement le régime indemnitaire.
- Tirer les enseignements du rapport de la cour des comptes sur les finances publiques locales d'octobre 2016 et du rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique de mai 2016.

### I. Gérer avec rigueur le temps de travail des agents publics

- A. La définition du temps de travail et des cycles de travail.
- B. Le compte épargne temps.
- C. Les heures supplémentaires.
- D. Les astreintes et les permanences.

### II. Maîtriser et moduler de la rémunération des agents publics

- A. Le traitement de base.
- B. Le régime indemnitaire.
- C. La NBI.
- D. La répétition de l'indu.

mercredi  
27 septembre

de 10 heures à 16h30



## Démocratie participative : connaître et utiliser les outils dans les petites villes

M<sup>e</sup> Mélissa Goasdoué | Avocate au Barreau de Paris

### OBJECTIFS :

- Identifier les procédés de démocratie directe ouverts au niveau local.
- Déterminer, selon la nature et le degré de participation souhaité, l'outil le plus adapté aux objectifs de la collectivité.
- Mettre en place et conduire la procédure propre à chaque outil.

### I. Les consultations ponctuelles

#### A. La consultation électorale

1. Les conditions du recours à la consultation.
2. L'initiative et la décision de recourir à la consultation.
3. L'organisation matérielle de la consultation.

#### B. Le référendum

1. Les conditions du recours au référendum.
2. L'initiative et la décision de recourir au référendum.
3. L'organisation matérielle du référendum.

#### C. Focus sur les votations informelles

### II. Les outils permanents

#### A. Les consultations « institutionnalisées », à vocation générale

1. Les conseils de quartier.
2. Les comités consultatifs.

#### B. Les conseils catégoriels, à vocation spécifique

1. Les conseils des enfants, des jeunes, des étrangers, des personnes âgées.
2. Les commissions consultatives des services publics locaux.

#### C. Les budgets participatifs

1. Mettre en place un dispositif de budget participatif.
2. Mettre en œuvre le dispositif : voter et gérer un budget participatif.

mercredi  
**11 octobre**  
de 10 heures à 16h30

*Les relations  
avec les associations:  
prévenir et assainir*

**M<sup>e</sup> Philippe Bluteau** | Avocat au Barreau de Paris

### OBJECTIFS :

- Identifier les situations porteuses de risques juridiques pour les élus
- Mettre en place les outils locaux du contrôle des avantages accordés aux associations
- Régulariser les situations illégales avant tout contentieux

#### I. Quand la commune soutient les associations

##### A. Les conventions de subvention

1. Comment préparer les conventions?
2. Quelles sont les conditions qui peuvent être imposées par la commune?
3. Quand et comment refuser des subventions?
4. Quel contrôle de l'exécution est-il possible de prévoir?

##### B. Les mises à disposition

1. Quelles sont les modalités concrètes de la mise à disposition de locaux?
2. Quand et comment refuser des mises à disposition?
3. Dans quels cas doit-on prévoir le paiement d'une redevance?
4. Quels sont les risques administratifs et pénaux encourus par les élus?

#### II. Quand la commune pénètre dans les associations

##### A. Le risque de confusion des rôles

1. Les « conseillers intéressés » (risque administratif).
2. La prise illégale d'intérêts (risque pénal).
3. Les « entrepreneurs de services municipaux » (risque électoral)
4. La gestion de fait (risque financier).
5. Adapter la situation pour éviter ces risques.

##### B. Le risque des associations transparentes

1. Quels sont les critères de l'association transparente?
2. Comment régulariser leur situation?

mardi  
**28 novembre**  
de 10 heures à 16h30

*Redynamiser le centre-ville:  
quels outils,  
quelle stratégie?*

**M. David Lestoux** | Directeur associé du cabinet Cibles & Stratégies



### OBJECTIFS :

- Intégrer la vision à 360° du centre-ville et comprendre les facteurs de commercialité qui sont indispensables au fonctionnement du commerce.
- Proposer des idées, des actions, des méthodes pour agir sur la quarantaine de leviers qui peuvent permettre de recréer de l'attractivité commerciale.
- Apporter une première approche des outils d'urbanisme qui permettent une action durable sur l'attractivité d'une centralité.

#### I. Les centralités au cœur d'un nouveau modèle commercial

- 2004-2014: 10 ans de (r) évolutions commerciales.
- Évaluer l'attractivité d'un centre-ville.

#### II. Concevoir une stratégie pour le cœur de ville

- Les conditions de revitalisation d'un cœur de ville.
- Agir à 360° pour la centralité.
- Le rôle du PLU et de la réglementation.
- Les outils d'intervention.

#### III. 40 actions à mener pour une revitalisation de cœur de ville

- La continuité commerciale et l'effet de masse.
- Maintenir les équipements créateurs de flux.
- Travailler l'effet vitrine du cœur de ville.
- L'accessibilité et le stationnement.
- Les parcours marchands et l'enchantement des clients.
- La gestion de l'immobilier commercial.
- L'offre de marché et les services à la clientèle.



mercredi  
**13 décembre**

10 heures à 16h30

## Un an de droit public local: les textes et les arrêts incontournables pour les petites villes en 2017

M<sup>e</sup> Isabelle Béguin | Avocate au Barreau de Paris

### OBJECTIFS:

- Repérer les modifications importantes de l'environnement juridique
- Actualiser ses connaissances
- Anticiper sur les changements à apporter pour intégrer les nouveautés

Cette séance permet aux élus et aux agents des petites villes de faire le point sur les textes adoptés (ou en préparation) susceptibles d'avoir un effet sur la gestion de la commune. Elle permet également d'identifier l'apport des jugements et des arrêts rendus au cours de l'année 2017 et qui constituent une nouveauté ou un revirement de jurisprudence.

Elle intéressera directement les élus et agents « généralistes » qui se consacrent au quotidien à la gestion de leur commune, et qui pourront y trouver l'occasion d'analyser en détail les réformes en cours.

Un an à l'avance, le programme ne peut pas être définitivement arrêté, la séance étant une séance d'actualité. L'ensemble des domaines intéressant les élus et les agents des petites villes est susceptible d'être couvert, selon l'intérêt des nouveautés apparues pendant l'année écoulée : fonctionnement de l'institution, intercommunalité, urbanisme, commande publique, ressources humaines, droit pénal de la gestion publique, etc.

## Conditions d'inscription

1. Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription (détachable au dos de la plaquette).
2. Le retour du bulletin tamponné par la commune vaut commande.
3. Chaque inscription fait l'objet d'une lettre de confirmation.
4. Pour chaque inscription confirmée, l'APVF remettra lors de la formation une attestation de présence.
5. Annulation :
  - Reçue plus de 10 jours avant le début de la session, l'annulation est acceptée ;
  - Reçue entre 48 heures et 10 jours avant le début du séminaire, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 25 % du prix de la session ;
  - Reçue moins de 48 heures avant le début de la session, le montant total de la formation sera dû.

### Tarifs:

<b>Adhérent *</b>	<b>320 €</b>
<b>Non adhérent *</b>	<b>640 €</b>
<b>Pack 3 formations *</b>	<b>-20 %</b>

\* Repas du midi compris.

L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

**42** boulevard Raspail – 75007 Paris  
Tél. 01 45 44 00 83 – Fax: 01 45 48 02 56  
www.apvf.asso.fr

## Une formule qui a fait ses preuves

L'APVF est un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur depuis plus de dix ans.

Les formations sont conçues spécialement pour répondre aux questions que se posent les décideurs publics dans les petites villes: les formations ne dépassent pas 15 inscrits, de sorte que chacun peut obtenir, auprès du formateur, les réponses aux questions les plus précises qu'il se pose sur le terrain, dans sa commune.

Chaque formation donne lieu à une fiche d'évaluation remplie par chaque participant, lui permettant de donner son appréciation sur les éléments de la journée, notamment la réponse à ses attentes et la qualité des supports pédagogiques.

Au cours des cinq dernières années, la moyenne des notations délivrées par les participants s'est élevée à **18,5/20**.

L'intégralité de nos programmes de formation  
est consultable sur notre site internet: [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

# Formation unitaire

Demande d'inscription à retourner à l'APVF  
**1 bulletin par participant,**  
d'autres bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de l'APVF.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom: .....

Prénom: .....

Fonction: .....

E-mail: .....

Nom de la commune: .....

La commune est-elle adhérente à l'APVF?:  oui  non

Adresse: .....

..... Code postal:

Ville: .....

Téléphone: .....

Je souhaite m'inscrire à la formation suivante <sup>(1)</sup>:

Titre: .....

Date: .....

Tarif par personne (voir p. 15): .....

Date et signature: .....

Cachet de la commune:



(1) L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

# Petites villes Formations **2017**



Inscription en ligne :  
**www.apvf.asso.fr** rubrique **les formations**

Ou demande d'inscription à retourner :

par courrier:  
APVF - 42, boulevard Raspail - 75007 Paris

par e-mail:  
npicard@apvf.asso.fr

par fax:  
01 45 48 02 56



L'intégralité de nos programmes de formation  
est consultable sur notre site internet: [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

## Pack abonnement 3 formations

Demande d'inscription à retourner à l'APVF

**1 bulletin par participant,**  
d'autres bulletins peuvent être téléchargés sur le site internet de l'APVF.

Nom de la commune: .....

La commune est-elle adhérente à l'APVF?:  oui  non

Adresse: .....

..... C.P.:

Ville: .....

Téléphone: .....

Titre: .....

Date: ..... Tarif (voir p. 15): .....

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: .....

E-mail: .....

Titre: .....

Date: ..... Tarif (voir p. 15): .....

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: .....

E-mail: .....

Titre: .....

Date: ..... Tarif (voir p. 15): .....

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: .....

E-mail: .....

Total: .....

Remise de **20 %**: .....

**Total à régler:** .....

Date et signature: .....

Cachet de la commune:

(1) L'APVF se réserve le droit d'annuler une formation au cas où le nombre d'inscrits est insuffisant.

# Petites villes Formations **2017**



Inscription en ligne :  
**[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)** rubrique **les formations**

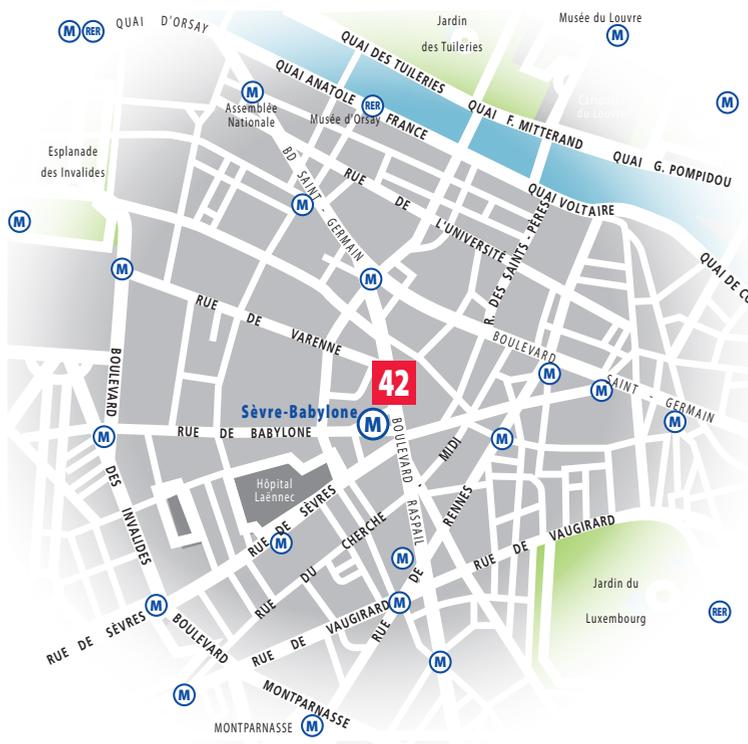
*Ou demande d'inscription à retourner :*

par courrier:  
APVF - 42, boulevard Raspail - 75007 Paris

par e-mail:  
[npicard@apvf.asso.fr](mailto:npicard@apvf.asso.fr)

par fax:  
01 45 48 02 56





**M Métro: Sèvres-Babylone (lignes 10 et 12)**

**Temps de trajet en métro:**

- Gare Montparnasse: 10 minutes
- Gare de Lyon: 25 minutes
- Gare du Nord: 25 minutes
- Gare de l'Est: 25 minutes



**42** boulevard Raspail – 75007 Paris  
 Tél. 01 45 44 00 83 – Fax: 01 45 48 02 56  
[www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)